

délibérations du comité, il est impossible au Canadien qui, après avoir servi dans l'armée canadienne, est allé vivre aux Etats-Unis et revient ensuite au pays, de bénéficier de la mesure avant l'expiration d'une période de trois mois après son retour. Autrefois la période était de six mois, mais un comité antérieur l'a réduite à trois mois. Cette année le comité a jugé que la période d'attente de trois mois n'avait plus sa raison d'être. Tel est l'objet de l'amendement que le secrétaire d'État, à mon invitation, vient de proposer. Il tend à donner suite à la recommandation, qu'on avait oubliée, du comité d'éliminer cette période d'attente.

(L'amendement est adopté.)

M. MUTCH: Il y a un autre amendement, et j'invite le secrétaire d'État à le proposer.

L'hon. M. GIBSON propose:

La modification de l'alinéa *d*) de l'article 4 de la loi, par l'addition après l'expression "allié de Sa Majesté" figurant à la troisième ligne, des mots "ou de toute puissance associée avec Sa Majesté durant la première guerre mondiale".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement est-il adopté?

M. MUTCH: Je veux fournir une brève explication. Il paraît que les Canadiens qui ont servi dans l'armée des Etats-Unis ou les Américains domiciliés au Canada qui ont servi dans l'armée des Etats-Unis durant la première guerre mondiale et sont revenus vivre au Canada depuis, ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi du fait que durant la première guerre mondiale les Etats-Unis n'étaient pas des alliés, mais une puissance associée. Un petit nombre d'anciens combattants de cette catégorie se sont vu refuser les avantages de la mesure. L'amendement projeté permettra de faire droit à leurs demandes.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du bill et de ses modifications.

Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

L'hon. M. GREGG propose la troisième lecture du bill.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. LENNARD: Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

EXTENSION DE LA PARTIE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 200, tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (personne à charge.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article est-il adopté?

M. MENARY: Pourrions-nous avoir des exemplaires du bill?

M. KNOWLES: Nous n'avons pas encore reçu ce projet de loi.

L'hon. M. GIBSON: Il est dans vos liasses.

M. KNOWLES: Mais on l'a modifié depuis.

M. PEARKES: N'en a-t-on pas modifié le texte depuis la première impression?

M. KNOWLES: Notre exemplaire n'est pas une réimpression, monsieur le président. Le ministre pourrait peut-être nous dire si les modifications sont considérables.

L'hon. M. GREGG: Lors de l'étude de cette question au stade de la résolution j'en ai fait un exposé assez complet. Les modifications apportées au projet de loi sont sans grande importance. Je vais vous les indiquer immédiatement. A la page 5 du bill il y a une modification qui vise, je crois, à rectifier une erreur; il s'agit de remplacer, à la dernière ligne, les mots "le trente septembre mil neuf cent quarante sept" par les mots "le trente juin mil neuf cent quarante huit." Le comité parlementaire n'a proposé que ce seul amendement.

M. PEARKES: De quelle page s'agit-il?

L'hon. M. GREGG: La dernière.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous ferions mieux d'attendre d'être rendu là.

L'hon. M. GREGG: Oui, nous y arriverons. Il s'agit de l'avant-dernière et de la dernière lignes de l'article.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.